

**Groupe de travail « Notation du mouvement »
2e contribution de l'ANNM – Décembre 2008 (suite à la 2e réunion du
19/11/2008)**

Parmi les métiers de la notation, l'activité du "notateur enseignant" est relativement cadrée. Il s'insère dans un champ professionnel qui a des statuts propres : un enseignant dans un conservatoire national aura le statut "type" de l'enseignant, un chargé de cours à l'université aura le statut "type" du chargé de cours, un intervenant ponctuel dans un organisme de formation aura le statut lié à l'organisme, etc.

La situation du formateur en notation ne nous semble donc pas une priorité par rapport aux autres métiers de la notation (notateurs, reconstituteurs).

Par conséquent, ce document est plus court que le précédent, qui touchait à des enjeux qui nous semblaient cruciaux pour notre profession.

Nous prenons néanmoins cette occasion pour soulever plusieurs points liés à l'enseignement de la notation.

**-1-
Le cadre**

Nous parlerons plutôt de **formateur** que d'enseignant.

Le terme de formateur nous semble plus approprié comme terme générique au regard de la grande hétérogénéité des situations de formation que nous pouvons rencontrer.

- la grande **diversité des publics** que nous sommes amenés à former : enfants, adolescents ou adultes d'une part ; amateurs, pré-professionnels ou professionnels d'autre part.

- la grande **diversité des contextes** : les conditions, les buts et la durée des formations, ainsi que le niveau de culture chorégraphique et de pratique corporelle des étudiants.

Nous pouvons faire des formations de manière ponctuelle ou régulière, avec ou sans validation finale, parfois insérées dans un programme de formation diplômant (ex. Université, formation de danseurs, etc.)...

La formation peut porter sur notre matière seule - la notation du mouvement - ou s'insérer dans un ensemble plus large - répertoire/notation, composition/notation, improvisation/notation.

-2-

Les compétences du formateur en notation

Le formateur évalue le contexte de son intervention, en relation avec les objectifs de l'organisme qui l'engage, et s'y adapte. Il met en place des stratégies de formation : contenu, objectif, rythme de travail et évaluation.

Durant le déroulement de la formation, il est à même de communiquer sa "matière" aux élèves, de percevoir et évaluer leurs besoins, et de mettre en place des procédures d'évaluation (formelles ou informelles).

Il enseigne des connaissances, des méthodes, des savoir-faire.

Il doit avoir une réflexion sur sa pédagogie, et être capable d'évoluer, de continuer à se former sur sa matière.

Pour une description complète, le métier de formateur nous semble suffisamment défini dans les fiches métiers du Répertoire ROME.

A noter que dans ce répertoire, les métiers "animateur" et "professeur" sont aussi à considérer.

-3-

Des points de réflexion

3.1 Définir et homogénéiser les contenus pédagogiques

La formation en notation est probablement destinée à se développer dans les années à venir, notamment si elle devient part intégrante de la formation des danseurs interprètes et/ou de la formation des professeurs de danse.

Dans cette perspective, il nous semble important de travailler à une homogénéisation des contenus pédagogiques et des modalités d'évaluation – au sein de chaque notation, mais aussi entre les différentes notations – pour une meilleure lisibilité des niveaux d'apprentissage à l'issue de ces formations.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation tout au long de la vie et d'évolution professionnelle (ou reconversion) du danseur, du professeur de danse, etc., cette homogénéisation des contenus faciliterait la validation des acquis pour des modules ponctuels non intégrés dans un programme de formation diplômante mais dépassant le simple niveau de la sensibilisation.

3.2. Prendre en compte l'activité multiple du notateur / reconstituteur / formateur

L'enseignement de la notation est le plus souvent une activité ponctuelle, qui s'ajoute à d'autres activités (notation, reconstruction).

Nous nous posons la question de l'**harmonisation** de ces différentes activités. Comment avoir une carrière cohérente, un statut cohérent, lorsque l'on est, par exemple, salarié un mois par une compagnie avec des cachets, le mois suivant avec un salaire d'intervenant pris en charge par une collectivité territoriale, etc.

3.3 Un cadre et des conditions pour travailler

Nous intervenons le plus souvent dans des organismes de formation de danseurs, professionnels, pré-professionnels ou amateurs. Si le temps de préparation est par nature inclus dans l'activité de formation, le temps de correction - dans le cas de formation dépassant l'initiation - est rarement prévu.

D'autre part, il est rarement pris en compte que le formateur a besoin d'un bureau, de livres, d'ordinateur, d'imprimante, de photocopieuse, etc. pour pouvoir exercer son métier.

Il est parfois oublié par les organismes nous engageant que le formateur a besoin d'espace adéquat pour enseigner, dont un accès à un studio pour que les étudiants puissent lire et évoluer dans l'espace.

Notre matière est à la fois théorique et pratique, et en ce sens se distingue des autres matières qui peuvent être enseignées dans le champ des arts du mouvement.

3.4 Formation continue pour les formateurs en notation

En référence au point 2 (compétences du formateur) et point 3.1 (Définir et homogénéiser les contenus pédagogiques), il nous semble nécessaire de mettre en place des formations continues sur l'évolution des systèmes et des méthodes de travail et de recherche, pour le formateur en notation.

Les formateurs en analyse du mouvement dansé ont pu – par exemple - s'organiser et être aidés pour pouvoir se rencontrer et évoluer dans leur pratique.

Les professionnels de la notation, dans leurs différents métiers, les associations les réunissant, devraient réfléchir à leurs besoins en terme de formation continue.

3.5. Avoir du matériel pédagogique

Grâce à leurs auteurs et au CND, les notations Benesh et Laban ont des manuels d'apprentissage disponibles, à prix raisonnable, achetables via une diffusion nationale. Ce n'est pas encore le cas de la notation Conté.

En ce qui concerne le matériel pédagogique - exercices de lecture, extraits de répertoire - nous identifions un vrai manque de ressources.

Les professeurs utilisent donc le plus souvent système D, c'est-à-dire la photocopie de matériel publié ou non publié, en dehors de tout contrôle, et sans règles claires vis-à-vis des éditeurs, organismes de re ressources, notateurs et chorégraphes dont les textes sont copiés.

Il nous semble donc nécessaire d'agir dans ce domaine.

- par une politique d'édition et/ou de location de matériel pédagogique.

On pourrait imaginer par exemple que des recueils d'exercices soient créés par un collectif de notateur et mis à la disposition des formateurs. Cela permettrait aussi une harmonisation des pratiques et des savoirs.

Pour des locations de matériel, cela rejoint notre point 2.2 cité dans le document précédent (nous exprimons le souhait que soit mis en place à un niveau national un organisme qui puisse gérer la diffusion et l'utilisation des partitions de la manière la plus exhaustive possible et en accord avec les ayant droits).

- par la mise en place de convention du type de celle mise en place par les éditeurs de musique et les écoles de musique par la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

- par des règles de bonne conduite à définir, et à introduire dans le code des usages, en termes d'utilisation de photocopies. Quelques pistes : ne photocopier que quand c'est nécessaire, ne pas laisser systématiquement le matériel aux étudiants (il peut être distribué le temps du cours puis repris), demander l'accord de l'auteur et du notateur concerné, identifier le document copié clairement (origine, date, etc.)

3.6. Répertoire, droits d'auteur et formation

Dans le cas de cours de notation reliés à l'enseignement de répertoire, nous sommes souvent confrontés à l'ambiguïté entre utilisation pédagogique et représentation publique.

Le cadre juridique nous semble pourtant assez clair pour marquer la frontière entre ce qui est public et ne l'est pas, mais les organismes qui font appel à nous, et parfois nous-mêmes, ne faisons pas toutes les démarches nécessaires en termes d'autorisation et paiements de droits dès lors que la représentation est publique.

Il nous semble nécessaire d'agir pour que

- organismes et formateurs soient mieux sensibilisés au droit

- que le code des usages redéfinissent bien les contours dans lesquels nous devons nous situer.

Et que par ailleurs nous puissions réfléchir avec les organismes tels qu'éditeurs, société d'auteurs, etc., à la possibilité d'avoir des textes aux droits négociés pour la représentation dans le cadre de formations.

CONTRIBUTEURS

Personnes contributrices, adhérentes de l'ANNM

Béatrice Aubert, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1999

Roxana Barbacaru, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1999

Marion Bastien, formations certifiantes du DNB, TeacherTraining, 1981, Notator Training, 1985

Sylvie Duchesne, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1998

Pascale Guéron, diplôme de perfectionnement du CNSMDP, 1998